



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de la GIRONDE**  
**Commune de SABLONS**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2023**  
SESSION ORDINAIRE

Date de convocation : 16/06/2023

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sablons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaires à la mairie sous la présidence de M. Jean-Claude ABANADES, Maire.

Présents :

- **Adjoints** : Francine TREBUCHAIRE, Patrick FONDECAVE, Sylviane DAILLY,  
**Conseillers** : Sylvie LLADO, Natacha D'ASCANIO, Sophie ALOE, Grégory GADEM, Jean-François MOUILLOT, Joris BRUCHET, François BOLLIER. Dominique PHILIPPEAU.

**Absents excusés** : Karine LABASSA (pouvoir à Patrick FONDECAVE), Bruno ALEXANDRE (pouvoir à Dominique PHILIPPEAU),

**Secrétaire de séance** : Sylvie LLADO

Le quorum étant atteint, M. ABANADES, Maire ouvre la séance à 20h30. il procède à l'appel.

Avant d'aborder les délibérations, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur les amendes administratives. Après accord à l'unanimité des membres présents, il propose aux l'approbation du dernier compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté en l'état.

**N°18-2023 : délibération portant sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dailly, adjointe chargée des relations avec les associations.

Mme Sylviane DAILLY rappelle que les associations bénéficiant aux habitants de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel,

attestation d'assurance, ...) celui-ci a permis d'apprécier si leurs activités relèvent d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, sous réserve de la fourniture complète du dossier susmentionné, émet les avis suivants sur les demandes de subventions des associations :

Vu la délibération du budget ouvrant les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des dépenses de la commune ;

Après en avoir délibéré et pris acte le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement aux associations au titre de l'année 2023 suivant les modalités mentionnées et les sommes fixées dans le tableau ci-dessous

VOTE :      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2      POUR : 12

Monsieur Patrick FONDECAVE a choisi de s'abstenir, trois associations sportives n'ont pas été augmentées.

ASSOCIATIONS	Somme demandée	MONTANT 2023
ACCA (Chasse)	300 €	400,00 €
La Boule Sablonnaise	En attente dossier	400,00 €
Gym. Volontaire	300 €	400,00 €
A.M.L.S.	450 €	450,00 €
Tennis de table	1000 €	1 000,00 €
VDMP (Chiens)	500 €	400,00€
Les animaux légendaires	3 000 €	400,00 €
Badminton	500 €	450,00 €
Club d'Animation	500 €	400,00 €
A Sablons d'abord	300 €	400,00 €

## **N° 19-2023 : Modification des tarifs de restauration scolaire de de la garderie scolaire**

M. le Maire donne la parole à Mme Francine TREBUCHAIRE, adjointe chargée des affaires scolaires. La commune propose aux élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service de garderie le matin et soir.

Elle rappelle qu'il appartient aux communes de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie scolaire par délibération.

Ce prix du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, la Commission scolaire s'est réunie le 21 juin, elle propose d'actualiser les tarifs des services périscolaires suivants :

Public	Restaurant scolaire	Garderie	
		Tarif journée	Tarif semaine
Résidents sur la Commune	3,05 euros	5,85 euros	12,87 euros
Résidents hors Commune	3,71 euros	5,85 euros	16,90 euros
Enseignants	7,77 euros		

Des pénalités appliquées en cas de retard des familles après la fermeture de la garderie à 19 heures restent les mêmes, à savoir : une pénalité de 10€ sera appliquée pour un retard compris entre 19h et 19h30. Ensuite une pénalité de 15€ sera facturée tous les quarts d'heure et par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-dessus mentionnés à partir de septembre 2023.**

### **N°20-2023 : délibération portant sur l'acceptation d'indemnités sinistre Grêle du 20 juin 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil que à la suite du sinistre « Grêle » survenu le 20 juin 2022, l'assurance nous a octroyé un remboursement de 158 697.95 € et qu'une délibération d'acceptation d'indemnisation doit être prise.

VU la délégation de pouvoirs accordée par délibération 15-2020 du Conseil Municipal du 03 juin 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment au Maire d'accepter les indemnités en matière d'assurance,

VU les intempéries exceptionnelles durant lesquelles de violents orages de grêle accompagnés de rafales de vent ont entraîné de très importants dégâts sur les habitations, les bâtiments publics et privés et les véhicules sur la Commune et les communes environnantes ;

VU les dégâts sur les bâtiments communaux ;

VU le rapport de l'expertise,

VU la proposition de remboursement présentée par l'assurance de la Commune d'un montant total et maximum de 158 697.95 €

Considérant que cette proposition d'indemnisation est conforme au contrat d'assurance souscrit et en adéquation avec le préjudice subi par la commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'accepter** la proposition d'indemnisation de notre assurance « Mutuelle de Poitiers » pour un montant total de 158 697.95 € se répartissant ainsi :
  - 1<sup>er</sup> règlement immédiat de : 95 954.91€
  - 2<sup>ème</sup> règlement différé après travaux et sur présentation des factures : 62 743.04 € et un éventuel 3<sup>ème</sup> règlement pour un montant qui sera déterminé par l'assurance pour compenser l'augmentation des matériaux.
- Dit que les crédits correspondants seront affectés sur l'imputation 7788.

<b>N° 21-2023 : Délibération de désignation d'un notaire pour rédiger un acte en vue de régulariser un empiètement de chaussée et son prix</b>
--

Monsieur le Maire rappelle le problème de bornage pendant la construction du Village d'enfants, route du stade et dit qu'il faut maintenant régulariser cette situation avec la Fondation Action Enfance.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire, il est demandé à l'assemblée :

- De charger pour la rédaction de l'acte Maître Philippe DUFOUR, Notaire à St Denis de Pile ;
- Au prix 1 216.50 € représentant les frais de bornage du Géomètre THALES de Coutras ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

- De CONFIER à Maître Philippe DUFOUR, Notaire à St Denis de Pile ; la rédaction de l'acte au prix de vente de 1216.50 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier
- D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal, celle-ci sera remboursée par la Fondation Action Enfance

<b>N° 22-2023 : Résiliation du contrat de maintenance informatique pour les logiciels et les progiciels administratifs.</b>
---

M. le Maire informe les élus sur les difficultés rencontrées par les secrétaires pour obtenir l'assistance souhaitée en cas de besoin auprès du fournisseur de logiciels actuel.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs et il apparaît que l'entreprise Cosoluce serait la plus adaptée à nos besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DEMANDE la résiliation de la totalité des contrats Berger Levraut à leur échéance ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats avec l'entreprise Cosoluce.

## **N°23-2023 : Délibération portant sur la mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;

VU le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6. Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde

Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

### **Le montant de l'amende est fixé comme suit :**

- **500 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- **1 500 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- **1 000 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par un particulier dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement.
- **3 000 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par une personne morale dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- D'APPROUVER les montants proposés ci-dessus ;

Et précise que ces tarifs sont entrés en vigueur à compter de la présente délibération.

**La délibération mise à l'ordre du jour étant votée, M. le Maire** propose aux conseillers un tour de table :

M. le Maire ouvre le débat sur le Smicval avec la mise en place du nouveau service public Néosmicval. Ce nouveau dispositif tarifaire en Pôle de recyclage est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Tout usager va bénéficier de 7 passages annuel non facturés et à compter du 8<sup>ème</sup> une tarification s'appliquera selon le type de véhicule avec un tarif majoré pour les deux flux végétaux et déchets enfouis. Une discussion est engagée par les élus avec une grande crainte des dépôts d'ordures sauvages sur bords de route.

Mme Dascanio informe l'assemblée qu'elle a été mangé au Restaurant scolaire accompagné de Karine Labassa et Sylvaine Dailly. Les élues ont trouvé un bon repas, un personnel efficace et à l'écoute des enfants. Elle dit n'avoir été gêné par le bruit des enfants et elle rappelle aussi que ce moment est un moment de restauration et de détente pour les enfants.

M. Bruchet fait un compte rendu sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en cours d'élaboration par la CALI, en tant que délégué de la commune il évoque les études sur de l'eau, sur l'environnement, la sauvegarde du paysage, les construction, et l'énergie renouvelable.

M. Bruchet s'interroge M. le Maire sur les instructions de l'urbanisme de notre commune par le SDEEG pourquoi ne pas avoir pris le Pôle Territorial ? M. le Maire répond que ce service n'était pas créé au moment de l'abandon de l'instruction par les services de l'Etat.

M. Fondecave invite les élus à venir et à participer à la « semaine au Fil de l'Isle » du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le SIETAVI s'est associé au Collectif Trois Tiers pour organiser une semaine dédiée à l'Isle à son patrimoine ses usages et surtout à son avenir. A cette occasion un radeau sera construit et il sillonnera la rivière avec des moments de rencontres sous formes d'ateliers, de conférences, d'expositions et de jeux.

M. Fondecave informe les élus que des travaux urgents doivent être faits en Mairie le chauffage, il propose trois devis et une vive discussion est lancée sur le choix de l'artisan et du matériel. M. le Maire propose qu'une copie des devis soit envoyées aux membres de la commission des bâtiments et demande un avis chacun pour la fin de semaine.

M. FONDECAVE donne un compte rendu de l'assemblée générale du SDEEG du 15 juin à Bordeaux. Il évoque la proposition du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage public en Led. M. Fondecave fait un point sur tous les travaux en cours, il invite les élus pour les suivis de ces chantiers.

M. Mouillot demande des informations sur les pistes cyclables et les vélos électriques mis à la disposition par la CALI sur Coutras et St Denis de pile et pourquoi pas Sablons. Sylviane Dailly lui propose une information CALI à ce sujet.

Mme Dailly donne un compte rendu sur le PLIE du Libournais, elle rappelle que ce dispositif local qui favorise qui favorise l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Mme Dailly informe que la salle de sport sera fermée pour travaux d'accessibilité et de maintenance du 28 juin au 15 septembre.

Mme Dailly informe les élus :

- du succès de la manifestation Motocross avec 3000 entrées ;
- sur l'avancement du Recueil « des Mémoires de Sablons » ;
- sur le passage du Tour de France.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare close la séance qui est levée à 22h15.

Le Maire,	Le secrétaire,
Les élus,	